

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 NOVEMBRE 2018**

**Etaient présents** : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUEGAN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL Léopold LAMBOTIN, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL

**Absents avec pouvoir** : Yves LOYER pouvoir à Ronan JUHEL, Virginie PORTUGAL-SCUILLER pouvoir à Baptiste MATEL.-

**Absent excusé** : -

**Absent** : Thierry MAHEO.

**Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h31
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- Rappelle l'ordre du jour de la convocation

**Elus représentant de la commune** :

1. Comité de jumelage de sauzon

**Finances** :

2. DECISIONS MODIFICATIVES
3. CLECT Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : rapport et décision CCBI transmis ;  
Décision

**CONVENTIONS** :

4. Convention H2O : renouvellement
5. Convention Bretagne Sud Habitat : gestion des 9 logements locatifs sociaux communaux du haut du bourg
6. Convention René GALLEN : renouvellement et revalorisation du montant
7. Convention AEEP Ste Marie : Surveillance des plages : hébergement des sauveteurs : exercice 2018 (en régularisation), exercice 2019
8. Demande d'indemnité de conseil du trésorier : autorisation à mandater
9. Bretagne Sud Habitat : Garantie d'emprunt, demande de délibération
10. Participation aux frais de scolarité de l'école publique de BANGOR

**Centre d'accueil** :

11. Lettre « Foulées douce » : séjour 2018
12. Bilan de saison provisoire 2018
13. Mode de gestion
14. Tarifs 2019

**Port** :

15. Bilan de saison provisoire

**Camping** :

16. Bilan de saison provisoire
17. Tarifs 2019 et dates d'ouvertures

**Commune** :

18. Délai de voirie de 11m<sup>2</sup> : délibération n°2/3 de la procédure :  
*Constat de la désaffectation effective de la parcelle*  
*Prononcer son déclassement*  
*Autoriser le maire à négocier avec l'acquéreur potentiel*
19. Rectification délibération délégation cm au maire : « ester en justice » appel téléphonique LGP
20. Enquête publique SNECAM
21. Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire : - Marchés publics.
22. Divers :

**1. ELUS REPRESENTANT DE LA COMMUNE : Comité de jumelage de Sauzon (Délibération n°1 de la séance : 2018-122)**

Madame le Maire sollicite son conseil municipal pour désigner un élu représentant de la commune : Baptiste MATEL se porte volontaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 2. DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération n°2 de la séance : 2018-123)

### Budget principal : N° 3/2018

#### 1 – Courrier du 16/05/2018 CCBI Montant prévisionnels 2017 rectifiés

Echéance du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à régulariser :

#### Dépense d'investissement (remboursement du capital) :

##### Compte à augmenter :

168751 GPF de rattachement :

+ 3 190.22 € (Emprunt de 1 122 000.00 €)
+ 56.61 € (Emprunt de 18 251.93 €)
+ 0.17 € (Ajustement à la demande du trésorier)
<b>Total : + 3 247.00 €</b>

##### Compte à diminuer :

020 Dépenses imprévues - 3 247.00 €

#### Dépense de fonctionnement (remboursement des intérêts) :

##### Compte à augmenter :

66111 Intérêts réglés à l'échéance :

+ 113.47 € (Emprunt de 1 122 000.00 €)
+ 1.79 € (Emprunt de 18 251.93 €)
<b>Total : + 116.00 €</b>

##### Compte à diminuer :

022 Dépenses imprévues - 116.00 €

2 - 8/10/2018 : Reprise sur amortissements Bien n°20130003 Effacement réseau Kerzo montant 2001.54€

#### Recettes de fonctionnement :

042 7811 Reprise sur amortissements + 2002.00

75 752 Revenus des immeubles - 2002.00

#### Dépenses d'investissement :

040 2804132 +2002.00

020 Dépenses imprévues -2002.00

### Budget PORT : N°1/2018

#### 1 – Ajustement de la prévision liée aux amortissements (amortissement des acquisitions de l'année - amorti le mois qui suit l'acquisition)

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections

6811 Dotations aux amortissements : + 3 000.00 €

022 Dépenses imprévues : - 3 000.00 €

#### Recette d'investissement

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections

	BP 2018	DM	B CUMULE
	70 300.00 €	+ 3 000.00 €	73 300.00 €
040 28128 : Autres terrains			-70 300.00 €
040 28128 : Autres terrains			2 700.00 €
040 28131 : Bâtiments publics			8 400.00 €
040 281311 : Bâtiments d'exploitation			250.00 €
040 28135 : Installations générales, agencements			2 000.00 €
040 28138 : Autres constructions			3 350.00 €
040 28148 : Autres constructions			900.00 €
040 28153 : Installations à caractère spécifique			31 100.00 €
040 28154 : Matériel industriel			14 900.00 €
040 28181 : Installations générales, agencements			2 600.00 €
040 28182 : Matériel de transport			5 400.00 €
040 28183 : Matériel bureau et matériel informatique			300.00 €
040 28184 : Mobilier			350.00 €
040 28188 : Autres			700.00 €
040 28284 : Mobilier			350.00 €
<b>Total 040 : 73 300.00 €</b>	<b>70 300.00 €</b>	<b>+ 3000.00 €</b>	<b>73 300.00 €</b>

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

16 1641 : Emprunts - 3 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus

### **3. CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) : rapport et décision CLECT transmis, décisions (Délibération n°3 de la séance : 2018-124)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre GALLEN qui expose le processus et les analyses de la CLECT concernant le reversement d'une partie de la dotation de solidarité insulaire (DSI).

La CLECT a délibéré et retenu le taux de 35% pour le reversement à compter de 2019 de la DSI des communes vers l'intercommunalité.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté (8 pour, 5 contre, 1 abstention) approuve à la majorité la décision de la CLECT, à savoir le taux de 35%.

### **4. Convention H2O : Entretien préventif et curatif des canalisations d'eaux usées et pluviales (Délibération n°4 de la séance : 2018-125)**

Madame le Maire donne la parole à Madame Myriam DAVID en délégation des travaux qui expose le contenu de la nouvelle convention H2O (*l'ancienne et de la nouvelle convention ont été transmises par courriel aux conseillers*), ainsi que le descriptif des tarifs liés.

La durée de la convention est de 4 ans, elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2022 pour un coût HT annuel estimé à 4 066 €, décomposé de : 3 jours de curage et de la prestation bac à graisse du restaurant scolaire.

Coût : curage : forfait 3 jours (si consécutifs)	3 486 € HT
Bac graisse restaurant scolaire	580 € HT

TOTAL	4 066 € HT
-------	------------

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux termes détaillés, et charge Madame le Maire de signer la convention jointe.

### **5. Convention BSH : Gestion des neuf logements locatifs sociaux communaux du « Haut du bourg » (Délibération n°5 de la séance : 2018-126)**

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention avec le bailleur social Bretagne Sud Habitat pour la gestion des 9 logements locatifs sociaux arrive en échéance le 14 décembre 2018. Cette gestion nécessitant un professionnalisme dans le domaine, madame le maire propose, par conséquent, son renouvellement et détaille les missions du mandataire contenues dans la nouvelle convention.

Madame le maire reprend les termes de la convention de gestion :

Durée : 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

Missions : Gestion locative, gestion immobilière, gestion financière

Rémunération et modalités de règlement : honoraires de gestion de 7% des produits quittancés, TVA en plus.

Prestations complémentaires et rémunérations associées : le suivi des travaux autres qu'entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,5% H.T. du montant des travaux, TVA en plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la gestion des logements locatifs sociaux au bailleur social « Bretagne Sud habitat »,
- approuve à l'unanimité à cette convention de gestion,
- autorise monsieur le maire à signer la convention **jointe en annexe**.
- autorise le bailleur social « Bretagne Sud Habitat » à percevoir les Allocations Personnalisées du Logements.

### **6. Convention René GALLEN : Renouvellement et revalorisation du montant (Délibération n°6 de la séance : 2018-127)**

Parking du cimetière

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la convention passée avec monsieur René GALLEN depuis 2008 ne prévoyait pas d'indexation. Monsieur GALLEN ayant sollicité une revalorisation pour 2018, elle propose de passer le montant annuel de 450 € à 500 €.

Le montant sera révisé à compter de 2019 chaque année : le pourcentage d'évolution retenu est de 1.57% (pourcentage d'évolution du dernier indice de référence des loyers publié soit le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 indice 128.45).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté approuve à l'unanimité cette convention qui prend effet en 2018, un versement complémentaire de 50 € sera effectué.

### **7. Convention A.E.E.P. École Sainte Marie : Surveillance des plages exercice 2018 (Délibération n°7 de la séance : 2018-128)**

Madame le Maire rappelle la modification des statuts de la communauté de communes de Belle-Ile, qui a abandonné la compétence de la surveillance des plages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par conséquent, cette compétence et ses charges liées revient aux communes. L'hébergement des 5 sauveteurs affectés au poste de secours de Donnant est à la charge de la commune de SAUZON. Ils sont logés à l'École Sainte Marie.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par l'association A.E.E.P. Ecole Sainte Marie pour cette troisième année, 2018 :

1 - Durée : 62 jours (du 30 juin au 31 août 2018)

Nombre de personnes : 5 sauveteurs

2 - Prix de la location : 7.50 € par jour et par personne

Le coût global de l'hébergement des sauveteurs pour la saison 2018 est de 2 325 €.

3 – Une pièce de stockage est mise à disposition, au sein de l'école tout au long de l'année. Cette salle est partagée avec les sauveteurs de la commune de Bangor. Le tarif de 12 € est appliqué de septembre 2018 à juin 2019, soit 10 mois ; les frais étant partagés entre les deux communes, soit un coût de 6 € X 10 mois = 60 €.

Soit un coût total de 2 385 €

La convention d'hébergement 2019 sera transmise en Mairie fin janvier par l'A.E.E.P. pour la préparation de la saison 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise madame le maire à signer la convention jointe.

### **8 Contrat de location transmetteur téléphonique (Délibération n°8 de la séance : 2018-129) Ajout à l'ordre du jour**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un transmetteur téléphonique sur les bâtiments :

Salle Sarah Bernhardt

Centre d'accueil

Ces transmetteurs nécessitent la mise en place d'un contrat de location :

Durée : 21 loyers trimestriels, soit 63 mois, soit 5,3 ans ;

1er loyer intermédiaire du 2 juillet 2018 au 30 septembre 2019 = 181,56 € TTC

20 loyers suivants : 183,60 € TTC\*

A savoir :

Montant mensuel = 61,20 €

Montant annuel = 734,40 €

A ce loyer s'ajoute l'assurance : 47,73 € pour 2018 et 96 € pour les autres années sauf si la commune fournit une prise en charge par l'assurance multirisque de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce contrat de location et autorise le maire à le signer en régularisation.

### **9. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE : AUTORISATION A MANDATER (Délibération n°9 de la séance : 2018-130)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an, 360 jours pour l'année 2018,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sylvain LIMANTON, soit 561,36 €
- autorise le Maire à mandater.

### **10. Bretagne Sud Habitat : Garantie d'emprunt, demande de délibération (Délibération n°10 de la séance : 2018-131)**

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la COMMUNE DE SAUZON, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Sauzon

Vu le rapport établi par madame Marie-Pierre GALLEN, adjointe ayant délégation aux finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil après avoir voté (13 voix pour, 1 abstention) approuve, à la majorité, les nouvelles caractéristiques prolongeant de 10 ans la garantie d'emprunt.

### **11. Participation aux frais de scolarité de l'école publique de Bangor (Délibération n°11 de la séance : 2018-132)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la proposition de participation émise par la commune de BANGOR pour les élèves domiciliés à SAUZON scolarisés à l'école publique de BANGOR, pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

▪ Elèves de maternelle : 1 832 € x 2 =	3 664.00 €
▪ Participation totale (2 élèves) =	<u>3 664.00 €</u>

### **12. Diagnostic foncier agricole (Délibération n°12 de la séance : 2018-133) Ajout à l'ordre du jour**

Madame le Maire donne la parole à madame Marie-Pierre GALLEN, qui expose que dans le déroulement du diagnostic foncier, la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) demande en contre partie de l'encadrement du chargé de mission, un montant de 13 000 €. Ce complément représente 1 650 € par commune (Diagnostic de 9 500 € D2018-044).

Le diagnostic aura par conséquent un coût global de 55 600 €, à savoir, 11 150 € pour la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mission et autorise madame le Maire à signer la lettre de mission complémentaire jointe.

Une convention sera proposée par le CPIE pour l'ensemble de ces missions

### **13. Courrier aux maires : Subvention d'aide aux communes de l'Aude ( Délibération n°13 de la séance : 2018-134) Ajout à l'ordre du jour**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association des maires invitant les communes à se prononcer sur leur soutien suite au sinistre du lundi 15 octobre 2018 dans les communes de l'Aude.

Madame le maire soumet au vote du conseil municipal :

- Concernant la démarche : 6 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions
- Concernant le montant de l'aide à 750 € : 6 voix pour, 5 abstentions, 0 contre.

Le conseil municipal octroie une aide de 750€.

### **14. CENTRE D'ACCUEIL : Lettre « La Foulée Douce » : Séjour 2018 (Délibération n°14 de la séance : 2018-135)**

Madame le Maire informe de conseil municipal d'un courrier de mécontentement de l'association « La Foulée Douce » reçu en mairie sollicitant une réduction sur le séjour.

Madame le maire précise que c'est le seul courrier de cette nature, répertorie la nature des plaintes et donne quelques explications.

Madame le Maire propose une remise de 10% sur le séjour.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté (12 pour, 0 contre, 2 abstentions) approuve cette remise de 10%.

### **15. CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : Bilan de saison provisoire 2018 (Délibération n°15 de la séance : 2018-136)**

Madame le Maire dresse le bilan de saison provisoire :

Recettes :	21 567,80 €
Dépenses estimées à	35 000,00 € (Chapitre 011 : environ 15 000 €, Chapitre 012 : environ 20 000 €)

Au vu du bilan à ce jour, nous prévoyons un déficit entre 10 000 et 15 000 €.

Ce déficit est justifié par les motifs suivants :

La reprise en régie a nécessité la réalisation sans délais de travaux impactant la section de fonctionnement

- Achat de gazinières,
- Rénovation à minima des locaux (peinture, vaisselles, éléments de décoration, mobiliers, petit électroménager),
- Main d'œuvre de mise en œuvre,
- Plomberie, électricité
- Remise au propre des extérieurs (taille, évacuation déchets, réparation portail, enseigne, nettoyage façade, ...),
- Mobilier extérieur.

Tout cela était nécessaire à la réouverture du gîte mais a été réalisé au bénéfice des années suivantes.

Les travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de remise en état à la reprise du bâtiment ont été conséquents.

Par ailleurs, la durée du processus décisionnel a engendré un manque à gagner conséquent (nombreuses annulations de réservations non récupérables).

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le bilan 2018 du centre d'accueil.

#### **16. CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : Mode de gestion (Délibération n°16 de la séance : 2018-137)**

Madame le Maire expose les quatre modes de gestion exposés par le cabinet d'avocats LGP consulté à cet effet.

- 1- Contrat de location
- 2- DSP
- 3- Marché public de service
- 4- Régie

Quelques travaux de rénovation (sanitaires, radiateurs, divers, ...) sont à prévoir avant la saison pour une utilisation optimum du gîte.

Madame le Maire propose donc la régie pour 2019 afin de se laisser le temps d'organiser ces travaux puis de réfléchir à l'avenir du gîte. Elle évoque SOLIHA, organisme partenaire des collectivités dans les projets de rénovation de bâtiments à vocation sociale (accueil de public scolaire, handicapé, ...).

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté (12 pour, 0 contre, 2 abstentions) approuve le mode de gestion 2019 en régie.

#### **17. CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : Tarifs 2019 (Délibération n°17 de la séance : 2018-138)**

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ				
	Tarifs Nuitée 2019 HT	Tarifs Nuitée 2019 TTC	Tarif semaine (7 jours) 2019	Tarif semaine (7 jours) 2019
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (1 personne)	15,91	17,50	100,00	110,00
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (2 personnes)	31,82	35,00	200,00	220,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (1 personne)	20,00	22,00	140,00	154,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (2 personnes)	40,00	44,00	254,55	280,00
Chambre 5 lits simples + douches et WC privés	70,00	77,00	440,91	485,00
Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douche, WC privés	55,45	61,00	350,00	385,00

Tarif Groupe	de 15 à 25 p	de 26 à 35 p	plus de 35 p
% de réduction sur le séjour	5%	10%	15%

Tarif Draps	
Couchage 1 place	7,00
Couchage 2 places	9,40

Tarif location de salle	Journée
Salle + cuisine	80,00

Le conseil municipal décide, après vote (11 pour, 0 contre, 3 abstentions) la reconduction des tarifs 2018, d'ajouter le tarif personne seule à la semaine, de supprimer les cautions et charge le maire de modifier les contrats en conséquence.

### 18. PORT : Bilan d'activité 2018 (Délibération n°18 de la séance : 2018-139)

Madame le maire donne la parole à madame Marie-Pierre GALLEN, adjointe en délégation des finances, pour dresser le bilan du port. Les recettes :

- abonnées sont en hausse de 1 285,55 € soit 1,27% malgré la diminution du nombre de contrats (-8).
- les visiteurs sont en diminution de 1 073,27 € soit (-0,89%) soit 34 (- 0,45 %) bateaux en moins
- ce qui engendre une **baisse de 0,07% soit 157,42 €** (contre une augmentation de 2% en 2017).
- Le budget prévisionnel étant passé de 205 000 € en 2016 à 227 880 € en 2017 soit (+11%), et de 227 880 € à 224 400 € en 2018 (- 1,53%), les recettes réalisées sont inférieures de 2 046,02 € (0,91%) à la prévision du budget primitif 2018.

Bilan PORT au 27 novembre 2018	2017		2018		Evolution 2017 / 2018			
	Montant HT	Nombre	Montant HT	Nombre	Recettes		Fréquentation	
					Montant HT	%	Nombre	%
Abonnés	101 071,64	392	102 357,47	384	1 285,85	1,27	- 8	- 0.20
<b>TOTAL VISITEURS</b>	<b>120 057,35</b>	<b>7 563</b>	<b>118 984,07</b>	<b>7 529</b>	<b>- 1 073,27</b>	<b>- 0,89</b>	<b>- 34</b>	<b>- 0.04</b>
Visiteurs	79 778,10							
Passeport Escale	40 279,25							
Bloc sanitaire	1 382,50	394	1 012,50	286	- 370,00	- 26,76	- 1 084	- 2.75
<b>TOTAL</b>	<b>222 511,49</b>	<b>8 349</b>	<b>222 353,97</b>	<b>8 199</b>	<b>- 157,42</b>	<b>- 0 07</b>	<b>- 1 126</b>	<b>- 0.13</b>
Prévision BUDGET PRIMITIF	227 880,00	% BP	224 400,00	% BP				
Réalisation au delà de la prévision	<b>- 5 368,51</b>	- 2.35 %	<b>- 2 046,02</b>	- 0,09 %				

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le bilan 2018 du port.

### 19. CAMPING : BILAN PROVISoire DE SAISON 2018 (Délibération n°19 de la séance : 2018-140)

Décomposition comptable	Réalisation 2017 en €		BP2018	Réalisation 2018 au 26/11/17 en €		Evolution en % 2017 / 2018		
	HT	TTC		HT	TTC	Recettes en €		%
LIBELLE	HT	TTC			HT	TTC		
Emplacements	33 826,34		34 000	36 702,31	2 875,97			+ 8,50
Laverie / location draps	1 414,90		1400	2 092,26	677,36			+ 47,87
Locations mobil-homes et chalets	47 499,90		48 500	51 734.21	4 234.31			+8.91%
Location 12 sauzonnettes	22 167.16		22300	32 707.63	10 540.47			+47.55 %
<b>TOTAL</b>	<b>104 908, 30</b>		<b>106 200</b>	<b>123 236,41</b>	<b>18328.11</b>			<b>+17.47 %</b>

Madame le maire donne la parole à madame Marie-Pierre GALLEN, adjointe aux finances, qui établit le bilan général de la saison 2018 :

Budget prévisionnel 2018 : 106 200€ (y compris les recettes liées à la convention pour les Sauzonnettes)

Réalisation 2018 : 123 236.41€ (y compris les locations en direct des Sauzonnettes suite au non renouvellement de la convention par le Comité d'Entreprise Pôle emploi en avril 2018)

Les recettes réalisées sont supérieures de 18 328.11 € à celles prévues.

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur le bilan de saison 2018 du camping.

### 20. CAMPING : Tarifs 2019 (Délibération n°20 de la séance : 2018-141)

Le conseil municipal décide de reporter à la prochaine séance le vote des tarifs 2019.

### **21. Délai de voirie de 11m<sup>2</sup> : délibération n°3/3 de la procédure (Délibération n°21 de la séance : 2018-142)**

Madame le Maire informe le conseil municipal du dossier délaissé de voirie 11 m<sup>2</sup> Hôtel du Phare. Deux délibérations ont été prises (n°2017-039 « Déclassement » et n°2017-104 « Constat »). La phase 3 de la procédure sera soumise lors d'une prochaine séance : définir le tarif et autoriser la vente.

### **22. Modification de la délibération télétransmise sous le n° 18-109D2018-094 (numéro dans le registre REF/N°2018-094) : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°22 de la séance : 2018-143)**

Madame le maire propose suite à la remarque du cabinet LGP ayant consulté cette délibération, de la compléter, aussi elle donne lecture de la note LGP et du projet de délibération modifié (en bleu les mentions ajoutées) comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000€.
2. De passer les contrats d'assurance.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
8. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
9. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ajouts à la délibération n°18-109D2018-094 prise en séance du 14 septembre 2018

### **23. Enquête publique SNECAM (Délibération n°23 de la séance : 2018-144)**

Madame le Maire sollicite le conseil municipal sur l'enquête publique SNECAM.

Le conseil municipal n'a pas de commentaires sur les éléments de l'enquête.



**24. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 24 de la séance : 2018-145)**

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 16 octobre 2018

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	09/10/18	GARZINSKI TRAPLOIR	Remplacement coffret prise marché quai Gerveur	1 069,00	1 282,80
Principal	06/11/18	SARL ETA Amouroux Environnement	Chemin de Borcastel : Débroussaillage végétation en préparation curage	589,10	706,92
Principal	15/11/18	Sapins de Noël Breton	Achat de 4 sapins épicéa	283,60	311,96

La séance est levée à 23h06

Le Secrétaire de séance,  
Léopold LAMBOTIN

